La stratégie douanière de l'Union – la modernisation et simplification des règles et procédures douanières

Commission européenne
D.G. Taxation et Union douanière – Unité A2

Mise en œuvre du Code des douanes de l'Union

1) Le nouveau cadre juridique
2) Principes du CDU
3) Objectifs du CDU
4) Les nouveautés prévues par le CDU
5) Les simplifications douanières
6) Calendrier
7) La période transitoire
8) les travaux en cours et à venir

Le nouveau cadre juridique

- **Le code des douanes de l'Union (CDU) adopté en octobre 2013.**
  (Règlement (UE) 952/2013)

- **Deux actes délégués et un acte d'exécution (AD/AE) – selon les règles nouvelles du traité de Lisbonne – remplacent les DAC actuelles.**
  Acte d'exécution: Reg (EU) Nr. 2447/2015,
  Acte délégué: Reg (EU) Nr. 2446/2015,
  Acte délégué transitoire: Reg (EU) Nr 341/2016

+ Programme de travail pour le development de systèmes eléctroniques prévus dans le CDU: Reg (EU) Nr 578/2016

Le nouveau cadre juridique

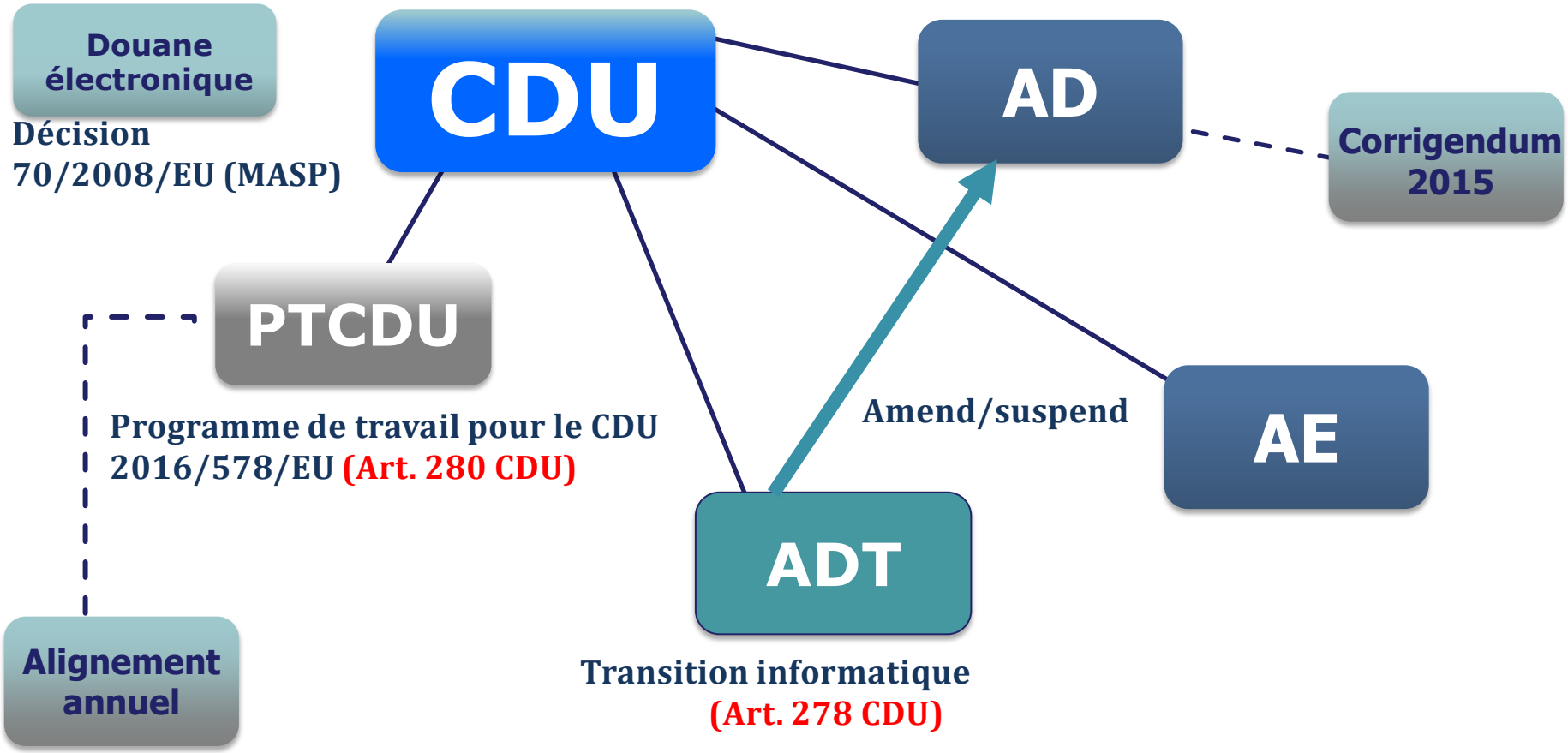

Principes du CDU

- *Automatisation à 100%,*
- *Prédictabilité,*
- *Uniformité pour les opérateurs économiques,*
- *Clarté accrue pour les douanes européennes, avec une interpétation et mise en oeuvre uniforme,*
- *Simplification et harmonisation des déclarations en douane,*
- *Protection des intérêts financiers de l'UE et des ressources propres.*

Les objectifs du CDU

Application des principes de la douane électronique *("paperless environment")*

- Utilisation d'outils informatiques pour l'échange, le stockage des informations entre les autorités douanières ou entre les opérateurs économiques (Art. 6(1))

Simplifier, moderniser et rationaliser la législation ainsi que les procédures douanières

Assurer la mise en oeuvre uniforme dans 28 Etats membres

Les objectifs du CDU

- *des* ***systèmes informatiques standardisés pour la délivrance et la gestion des différentes décisions douanières*** *(demandes et autorisations uniques relatifs à des procédures douanières)*

- *un* ***cadre légal unique à la gestion des risques et de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement***

-***Valorisation renforcée du statut d'OEA***

- ***Rationalisation des régimes économiques***

Quelques nouveautés prévues par le CDU

***1*-Garanties** – possiblité de garantie utilisable sur tout le territoire et pour toutes les procédures douanières

2- Gestion des risques – possibilité d'un "remplissage multiple"

3- Dépôt temporaire: période étendue à 90 jours

4- Mouvements des marchandises en dépôt temporaire – possibilité de déplacer des marchandises sans transit

5- RTC – changement de validité, limitée à 3 ans, obligation pour le titulaire d'utiliser le RTC

6- Inscription dans les écritures du déclarant qui remplace la procédure de domiciliation

7- Certaines changements concernant les régimes spéciaux qui sont en faveur des opérateurs économiques européens

Les simplifications douanières

- Les opérateurs économiques autorisés qui sont fiables, sujets au remplissage de certaines conditions, devraient bénéficier de simplifications douanières, utilisables sur tout le territoire.

- Les simplifications liées au placement des marchandises sous un régime douanier sont au **Titre V du Code**:

a) *La déclaration simplifiée (Article 166 UCC)*
b) *L'inscription dans les écitures du déclarant (Article 182 UCC)*
c) *L'auto-évaluation (Article 185 UCC)*
d) *Le dédouanement centralisé (Article 179 UCC)*

Nouvelles simplifications OEA

Pour les OEAs, sont dédiés:

- **L'inscription dans les écritures avec dispense de présentation en douane,**
- **L'auto-évaluation et**
- **Le dédouanement centralisé au niveau européen.**

Calendrier

Mise en œuvre sur 4 ans

1.05.2016 (*Art. 288(2) UCC*)

Application des dispositions du Code – début de la période transitoire lorsque les systèmes informatiques nécessaires au fonctionnement de la procédure ne sont pas prêts. ***Le CDU est d'application même si les systèmes ne sont pas tous prêts!***

31.12.2020

Ultime délai pour la mise en oeuvre des systèmes informatiques et des périodes transitoires (Art. 278 & 279 UCC)

La période transitoire

Dès l'entrée en application du CDU, des ***dispositions transitoires*** *sont mises en place :*

- **Transition juridique afin de permettre une mise en conformité progressive des différentes autorisations pendant une période transitoire qui devrait se terminer en mai 2019.**

- **Transition informatique : poursuite des chantiers informatique qui devra aboutir en décembre 2020 à une application pleine et entière du code et ses textes d'application.**

Les travaux en cours

Rédaction d'un premier jeu de lignes directrices avec des groupes d'expert et les représentants du commerce. Ces lignes directrices permettent d'accompagner le démarrage de la mise en oeuvre du CDU au 1er mai.

Formation (e-learning tool); Communication; Information peuvent être accédees via: **http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_code/union_customs_code/ucc/index_en.htm**

Union Customs Code

News

- The corrections to the UCC Delegated Act have been published in the Official Journal.
- The Work Programme Decision has been published in the Official Journal.

Introduction

The Union Customs Code (UCC) is part of the modernisation of customs and serves as the new framework regulation on the rules and procedures for customs throughout the EU. Its substantive provisions enter into force on 1 May 2016. More.

Quicklinks

- Questions & Answers
- Guidance documents
- Legislation
- UCC Work Programme
- E-Learning
- Member States Customs
- 10 Facts about the EU's Customs Union

Introduction

The Union Customs Code (UCC) is part of the modernisation of customs and serves as the new framework regulation on the rules and procedures for customs throughout the EU. Its substantive provisions enter into force on 1 May 2016. More.

E-Learning

Member States Customs

10 Facts about the EU's Customs Union

Legislation

The Union Customs Code

The UCC Delegated Act

The UCC Implementing Act

The UCC Transitional Delegated Act

The UCC Work Programme

Guidance documents

Data Integration and Harmonisation (DIH)

Authorised Economic Operators (AEO)

Binding Tariff Information

Valuation

Debts and Guarantees

Import and Entry

Transit

Export

UCC Work Programme

Planning of the electronic systems defined in the UCC WP

Further information about the individual projects and their scope

Les travaux à venir

Poursuite des discussions entre COM, les EM et les représentants du commerce :

- La coopération continue sur les premiers retours de la mise en oeuvre: *identification de bonnes pratiques*

- Certains concepts nouveaux restent à explorer, par example *comment octroyer davantage de bénéfices dans le cadre des simplifications sans remettre en cause l'analyse de risques, les contrôles et la collecte des droits et taxes.*

- Plus de synergies entre la fiscalité et la douane (examples "de minimis"; "e-commerce")

Attentes

- Création d'emplois et de compétitivité grâce aux régimes spéciaux

- Harmonisation et mise en oeuvre uniforme dans l'Union

- Recherche de davantage de synergie et harmonistation avec le domaine fiscal et des accises

- Protection du consommateur, recherche de davantage de coopération entre agences concernées.

Merci pour
Votre attention

Susanne Aigner
Commission européenne - TAXUD A/2
Telephone: *+ 32 2 296 67 95*
E-mail: *susanne.aigner@ec.europa.eu*